



Tél : 05.63.40.22.00
Fax : 05.63.40.23.30
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 18
Nombre de procurations : 9

Convocation du 8 décembre 2022
Affichage du 8 décembre 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, MM. Laurent SAADI, et Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC et M. Stéphane BERGONNIER – Adjoint, Mmes Bernadette MARC et Andrée GINOUX, MM. Christian JOUVE et Bernard CAPUS, Mmes Marie-Claude DRABEK et Laurence SÉNÉGAS, M. Nicolas BELY, Mmes Emmanuelle CARBONNE, Bekhta BOUZID, Nadia OULD-AMER, Isabelle MANTEAU et Malika MAZOUZ.

Excusés : Mme Nathalie MARCHAND (procuration à M. Maxime COUPEY), MM. Alain OURLIAC (procuration à Mme Laurence BLANC), Jean-Philippe FELIGETTI (procuration à M. Laurent SAADI) Jean-Pierre CABARET (procuration à Mme Bernadette MARC), Benoît ALBAGNAC (procuration à Mme Nadia OULD-AMER) et Cédric PALLUEL (procuration à M. Bernard CAPUS), Mme Marion CABALLERO (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK), , MM. Sylvain PLUNIAN (procuration à Mme Malika MAZOUZ) et Julien LASSALLE (procuration à Mme Isabelle MANTEAU) et Mme Valérie BEAUD.

Absent : M. Sébastien BROS.

Secrétaire de séance : M. Maxime COUPEY.

Délibération n° DL-221214-0140
Objet :

**Budget annexe de service public de l'Assainissement :
Décision modificative n°1**

Décision de l'Assemblée

- Votants : 27
- Pour : 27

Mode de scrutin : main levée

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le 19/12/2022

ID : 081-218102713-20221214-DL_221214_0140-DE

Budget annexe de service public de l'Assainissement : Décision modificative n°1

À la demande de M. le Maire, M. Alaric BERLUREAU, Directeur Général des Services de la collectivité, informe l'assemblée que le service finances doit procéder à la régularisation d'écritures, liée à la mise à jour de l'actif du budget annexe du service public de l'assainissement.

Ces régularisations vont affecter les opérations d'ordre budgétaire et notamment les chapitres 041 Opérations patrimoniales en recettes et dépenses d'investissement. Ces opérations portent notamment sur l'intégration de travaux et des études menées en amont de ces travaux et concernant les exercices comptables antérieurs à 2022.

Ces opérations vont venir augmenter de façon équilibrée les dépenses et les recettes de la section d'investissement et ne donneront pas lieu à un mouvement de trésorerie.

INVESTISSEMENT								
Sens	Chapitre	Opération	Article	Libellé opération	Dépenses		Recettes	
Opération réelles					Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D	041	OPFI	21562	Matériel spécifique d'exploitation service assainissement		650,00 €		
R	041	OPFI	2033	frais d'insertion				650,00 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT					- €	650,00 €	- €	650,00 €

Le service finances doit également procéder à la provision de dépréciation de créances constatées sur pièces comptables du budget annexe de service public de l'assainissement présentant un retard de règlement de plus de deux ans. La provision à constituer représente un montant de 20 % de la valeur réelle de la créance.

Le Service de Gestion Comptable de Gaillac nous a fait part de la liste des pièces concernées qui représente un montant à provisionner de 537,21 €. Cette provision se constate en section de fonctionnement sur le chapitre 68, Dotations aux amortissements et provisions. Il convient d'ouvrir les crédits nécessaires à la constatation de ces provisions.

FONCTIONNEMENT								
Sens	Chapitre	Opération	Article	Libellé opération	Dépenses		Recettes	
Opération réelles					Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D	68		6817	Dotations aux provisions pour dépréciations aux actifs circulants		538,00 €		
D	67		673	titres annulés sur exercices antérieurs	538,00 €			
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT					538,00 €	538,00 €	- €	- €

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le plan comptable M 49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;
- Vu la délibération n° DL- 220330-0040 du 30 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022 du service public d'assainissement ;
- Vu les explications fournies ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale / Prévention sécurité » du 29 novembre 2022 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant que pour mettre en œuvre les dispositions susvisées, il est nécessaire d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés lors du vote du budget annexe assainissement 2022 de la Commune, tout en respectant les équilibres dudit budget ;

DÉCIDE

- d'adopter la décision modificative n° 1 / 2022 du budget annexe de service public de l' Assainissement.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme
Saint-Sulpice-la-Pointe, le 14 décembre 2022

Monsieur le Maire,

Raphaël BERNARDIN

